L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73.

NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 26 AVRIL 1885.

58ème Année.

VARIÉTÉS.

La Semaine Sainte à Madrid.

Il n'y a pas de pays au monde qui mieux que l'Espagne sache fêter la Semaine Sainte. Cependant, je dois vous avertir d'une chose. C'est que nous avons une réputation usurpée de dévote. Ma modestie m'oblige à convenir que nous ne sommes pas aussi saints que l'on veut bien nous faire.

Les jeunes gens vont surtout aux églises, ou plutôt aux portes des églises, pour voir entrer et sortir les jolies femmes enveloppées dans leurs mantilles, le livre d'heures à la main, et le chapelet entouré en bracelet autour du poignet.

Les femmes, cependant, sont plus méritantes ; elles poussent la dévotion jusqu'à s'asseoir par terre dans le bouillonnement des jupes. Car, en Espagne, les sièges dans les églises sont uniquement réservés aux vieillards ou aux malades ; et encore ces privilégiés ne payent-ils rien pour s'asseoir.

Mais revenons à la Semaine Sainte.

A partir du dimanche des Rameaux, on cherche à se mettre à la porte des églises des branches de palmier, très artistement tressées, pour en faire pendant tout le reste de l'année. Fortement de son balcon, la semaine qui suit est exclusivement dédiée aux choses religieuses.

Les autels sont couverts, et les dames patronesses envoient des lettres d'invitation à toutes leurs amis et connaissances. Chacune prend ses heures de *réception*. La formule d'invitation est à peu près la suivante :

Mme X.... quêtera pour les pauvres de l'église de ce le jeudi (ou vendredi) saint, de telle à telle heure.

Et le tout Madrid y va.

Les belles quêteuses sont installées chacune à sa table, ayant devant elles un grand plateau d'argent sur lequel elle dépose avec une pince de cent sous, le rapuel de la montagne, lorsqu'elle s'aperçoivent un avare qui cherche à se dissimuler dans la foule.

Elles sont quelquefois quatre ou cinq en même temps. Mais lorsque leur heure est passée, elles laissent la place à d'autres. Et ne croyez pas que ce soit la charité seule qui les pousse à faire cela, c'est bien aussi un brin de vanité ; car chacune veut obtenir ce que nous pourrions appeler un succès de quête.

Du lundi au mercredi, on passe le temps en prières (surtout bien sûr de la part de femmes) et à écouter des sermons, annoncés dans tous les journaux ; car dans la presse madrilène, il existe une section religieuse tout aussi importante que la section des théâtres, avec ses dates, heures, Sermons, neuvaines, messes, rosaire, jubilé, etc., etc., etc. Pendant la Semaine Sainte il y en a au moins une colonne !

Lorsque le jeudi arrive, c'est ceci et le plus connu qui occupe les heures du matin, jusqu'au samedi à dix heures, c'est à dire pendant quatante huit heures la circulation des voitures est absolument interdite. La ville est morte. Les théâtres sont relâche, et même dans les maisons on entend plus le piano. Combien il est déplorable que cet usage n'ait pas été établi en France !

Ces quarante-huit heures sont employées ladies comme ici, à visiter les églises. C'est une foule silencieuse qui entre et qui sort, et l'on n'entend que le frottement des jupes et le glissement des pieds.

A trois heures de l'après-midi, la cour, le tout en tête avec la reine, sort *à pied*, et c'est la seule fois dans l'année que le roi va comme un simple bourgeois, quitte à traverser tranquillement toute la maison royale. Les dames de l'aristocratie qui sont *Ladies d'Espagne*.

Ce jour-là, par exception, elles sont en mantille. Et comme cette promenade à travers les rues dure presque trois heures, bien des dames sont fort fatiguées, mais le respect de la monarchie les oblige à souffrir en silence. Qu'il pleuve ou qu'il fasse froid, étiquette exige la sortie à pied ou en atholeuse.

Dans sa suite on aperçoit tout ce que l'aristocratie d'Espagne compte de grands noms.

Les ducs-hosses de Medinaceli, de Hijar, de Sotomayor, d'Alburquerque, de Fernan Nunes, de Fernandina, de Frisach, d'Albe, des comtesses ou marquises de Pinomontoro, Plasencia, Cheste, Valmediano, Pedro de la Merced, Molins, et tant d'autres, forment le cortège.

Le tour ne tait qu'entrer dans les églises et après une courte prière, il dépose ou sortant son obole dans le plateau de la quêteuse qui a eu la bonne fortune *d'avoir la main leste* que lui.

La visite faite, les dames vont cour qui ne sont pas de service au palais, se faire coudre chez elles en intrigue. Et ces litières remontent quelquefois à Philippe II. Elle attendaient comme autrefois au pied du palais à l'hôtel des ventes.

A trois heures, la grande cérémonie du *Lavatorio* commence au Palais Royal, et c'est l'événement de la journée.

On choisit vingt-quatre pauvres, 12 hommes et 12 femmes parmi les plus vieux de la ville, et on fait de ces gueux-là, ou, en les habille d'un costume neuf qui leur sert pendant toute la semaine.

Puis, ils s'asseyent devant une grande table dans la *salle des valonnes*, et le roi, suivi de son *mecordomo mayor*, sire de Sestoto et du grand d'Espagne de service portant un aiguière d'argent et l'autre une serviette, leur lave successivement les pieds.

C'est une cérémonie *tremendouvante*, et dans la grande salle on sent se passer en lui-même d'autre bruit que quelques sanglots étouffés.

Du temps de la reine Isabelle, un vieillard de quatre-vingts ans, après toute une existence de malheurs, voyant les souverains à ses pieds, oublia toute étiquette, se leva, et malgré avec effort, il retomba évanoui ; et on dut en pas long temps que la duchesse de Medinaceli, cérémonie de ce genre, s'approcha en chaussant un de ces incidents qui le malheureux était un de ses anciens domestiques.

Après le *lavatorio*, on offre un grand dîner aux pauvres.

C'est le roi qui sert les hommes les hommes et la reine les femmes. Les seigneurs de service et les "grands" apportent les plats que le roi prend et dépose devant chaque mendiant.

La reine fait de même pour les femmes et elle est aidée par les dames de sa suite.

Inutile de dire que c'est un repas maigre, composé d'une quinzaine de plats sans compter de nombreux hors d'œuvres et de desserts.

Les pauvres ne mangent pas tout. D'ailleurs, cela leur serait difficile, car la part de chacun pourrait servir à douze personnes.

Chaque plat qu'on leur donne passe dans un panier qu'ils emportent ensuite chez eux. On donne de plus à chacun d'eux un grand vase artistique plein de vin et une bonne gourdée d'eau. Ordinairement le contenu du panier est vendu, et on le paye jusqu'à deux cent francs dans plusieurs restaurants de la ville.

A cette cérémonie assistent, outre la cour, toutes les personnes qui ont pu se prouver des invitations, et elles sont nombreuses ; et bien que cette coutume soit un peu vieille et même un peu théâtrale, elle ne manque pas de grandeur, surtout maintenant que l'on voit ce roi si jeune s'humilier devant les vieux mendiants.

La fête finie, tout le monde s'en va à la *carrera de San Geronimo* voir les belles madrilènes.

La grande promenade a lieu depuis la *Puerta del Sol* jusqu'à la chambre des députés. Les hommes se tiennent sur les trottoirs faisant tapisserie, et les dames qui pour la circonstance sont toutes en mantille passent au milieu sur la chaussée. Ce jour-là on ne trouverait pas une madrilène qui consente à sortir en chapeau ; leur mantille même n'est pas toujours dentelle comme d'ordinaire ; c'est la mantille de rasso du temps de Goya. La partie qui retombe sur les épaules est en satin de couleur très vive, bleu, rouge ou jaune, parsemé de *madronos* ou boules de velours noir.

Le coup d'œil est superbe, et je crois que je puis dire, moi dont l'admiration pour les parisiennes n'est pas douteuse, que cette promenade est une véritable exposition de beautés.

Malgré la sainteté du jour, on n'entend pas mal de *olé* et d'exclamations enthousiastes, dans le genre de celles que l'ami Paul Devrier, mon voisin, à si vite apprises.

Cette promenade est le vrai triomphe de l'égalité. La fille du peuple, vêtue de ses plus beaux atours, coudoie les duchesses et les dames les plus huppées. Le soir arrive, et les cloches étant supprimées on *sonne* l'angélus dans les églises au moyen d'un instrument en bois qui produit un bruit strident et qu'on appelle le *carraca*. Alors, tout le monde se retire. Les femmes, si élégantes tout à l'heure, s'habillent plus modestement, et, la tête enveloppée, s'en vont visiter les églises.

A dix heures la ville est complètement morte.

Le vendredi, il n'y a d'intéressant que le pardon royal et les processions de l'après-midi qui ne valent pas celles de Séville.

Le matin, le roi a gracié un condamné à mort dont on a retardé l'exécution jusqu'à ce jour. S'il y a plusieurs condamnés, le roi choisit.

A quatre heures, la procession sort de San Ginès. Sur son passage, la foule est immense et les balcons chargés de jolies femmes ; car dans chaque maison devant laquelle elle passe, il y a réception, et c'est un *fire o'clock* pour ainsi dire religieux. Au lieu de pavoiser les maisons comme ici, en Espagne l'habitude est de suspendre aux fenêtres et aux balcons des tapisseries de toutes couleurs, et qui sont d'un grand prix dans certaines maisons de la noblesse, comme chez la duchesse de Medinaceli, le comte de Plasencia, les ducs de Fernan Nunès, d'Alba, etc. Après la procession, la foule va au *Prado*, puis, le soir venu, la ville retombe dans la tristesse.

Ce n'est que le lendemain que l'on se réveille au bruit des voitures, des coups de fusil et des cloches d'au moins cinquante églises qui sonnent à toute volée. C'est une allégresse générale. *Resurrexit, alleluia !* Et on se prépare jusqu'au dimanche.

Le dimanche a lieu l'événement le plus extraordinaire de l'année, celui qu'on attend avec la plus grande impatience depuis six mois, la *great attraction* des Pâques-Fleuries ; les affiches sont collées, les places prises d'avance à des prix fous, tout le monde est pret..... c'est la PREMIÈRE COURSE DE TAUREAUX.

EUSÈBE BLASCO.

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

G. J. Rathe contre Ses créanciers. } No 13 811. Division A.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Gustave J. Rathe soit convoquée et tenue pardevant Felix J. Dreux, notaire en cette ville, le LUNDI 27ème jour d'Avril 1885, à 11 heures A. M. à l'effet de prendre en considération et déterminer sur la demande du pétitionnaire pour un sursis que dans l'intervalle toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit Gustave J. Rathe soient suspendues ; et que Branch K. Miller avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 23 mars 1885.

Signé A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme :

26 mars—3f JAS. H. RANKIN Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Insolvabilité de G. Jacquet } No 13.913 Division D.

ORDRE DE COUR—Que la réunion des projets des pétitionnaires, la raison sociale G. Jacquet et Sons de G. Jacquet et E. M. Miché, indivisément et comme membres de raison sociale, soit et est par le présent ordonnée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et d'en obtenir un plus ample détail, soit convoquée et tenue pardevant John Fitzpatrick Esq. notaire en cette ville, le SAMEDI 25ème jour de mai 1885, à 11 heures A. M. à l'effet de délibérer sur l'application du pétitionnaire pour un sursis, et qu'en attendant, toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens de W. Harry Seymour soient suspendues, et que Walter Finney, soit nommé curateur pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans 14 avril 1885.

Signé W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme Juge.

Jas. D. RANKIN, Député-Greffier.

15 mars—4f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

John Craven } No 14 155.
Ses Créanciers } Division B.

ORDRE DE COUR—Que la cession des propriétés du pétitionnaire John Craven soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue le Lundi 27 Avril 1885 à 11 heures A. M. pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, le A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit John Craven pour élire un syndic, et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 22 avril 1885.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

3 avril—3f 22 21 30

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

John W. Madden } No 14.928
Ses Créanciers } Cour Civile de District Division E.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire John W. Madden insolvable, en faveur de ses créanciers et d'en obtenir un plus ample détail, soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, le LUNDI, 25ème jour de mai 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit John W. Madden pour nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit John W. Madden soient suspendues, et que H. B. Magruder, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, le 9 avril 1885.

Signé W. T. HOUSTON, juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, député greffier.

10 avril—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Victor Nippert } No 13 935
Ses créanciers } Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de Victor Nippert, pétitionnaire, soit et est convoquée par le Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Fitzpatrick Esq. notaire en cette ville, le 25 jour de mai 1885, à 11 heures A. M. pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, le dit jour de mai 1885, à 11 heures A. M. pour procéder à l'application du pétitionnaire pour un sursis, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 22 avril 1885.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

3 avril—3f 22 21 30

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

James Durel } No 14,138.
vs. Ses créanciers. } Division E.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire, James Durel, insolvable, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, le LUNDI, 25ème jour de mai 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit James Durel, pour nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James Durel soient suspendues, et que H. B. Magruder, Esq., soient, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 22 avril 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

22 avril—3f en 30 j

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Joseph Levy & Bro contre Leurs Créanciers. } No. 14,159. Division D.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la raison sociale de Joseph Levy & Bro., et comme membres individuels de ladite raison commerciale savoir : Joseph Levy et Henry Levy, soit convoquée et tenue pardevant Alphonse Philips, Esq. notaire en cette ville, Lundi 25 mai 1885, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application des pétitionnaires pour un sursis, et que, dans l'intervalle, toutes poursuites judiciaires contre la personne ainsi que les propriétés des pétitionnaires soient suspendues, et que Michael Hahn Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 22 avril 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme.

Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

24 avril—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

A. F. C. Durr vs. Ses créanciers. } No 14.140. Division A.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire Alphonse C. F. Durr soit et est par le présent acceptée par la cour au profit de ses créanciers et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue MARDI 5ème jour de Mai 1885, à 11 heures A. M. pardevant Henry Pirrot notaire en cette ville, dans le but de prendre en considération ladite application pour un aller-nement de trois deux et trois ans, comme il est demandé dans la susdite pétition et que les dits avis reçus pour cette assemblée soient donnés conformément à la loi. Pendant la durée de ces procédures, il est ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des pétitionnaires soient suspendues et que Mr. Frank J. Richardson soit et soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans 22 avril 1885.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN Député Greffier.

3 avril—3f 22 21 30

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

John W. Madden } No 14.928
Ses Créanciers } Cour Civile de District Division E.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire John W. Madden insolvable, en faveur de ses créanciers et d'en obtenir un plus ample détail, soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, le LUNDI, 25ème jour de mai 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit John W. Madden pour nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit John W. Madden soient suspendues, et que H. B. Magruder, Esq., soient, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, le 9 avril 1885.

Signé W. T. HOUSTON, juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, député greffier.

10 avril—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Victor Nippert } No 13 935
Ses créanciers } Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de Victor Nippert, pétitionnaire, soit et est convoquée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Fitzpatrick Esq. notaire en cette ville, le 25 jour de mai 1885, à 11 heures A. M. pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, le dit jour de mai 1885, à 11 heures A. M. pour procéder à l'application du pétitionnaire pour un sursis, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 22 avril 1885.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

3 avril—3f 22 21 30

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

James Durel } No 14,138.
vs. Ses créanciers. } Division E.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire, James Durel, insolvable, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, le LUNDI, 25ème jour de mai 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit James Durel, pour nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James Durel soient suspendues, et que H. B. Magruder, Esq., soient, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 22 avril 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

22 avril—3f en 30 j

Ventes Pour Taxes d'Etat

—DE—

PROPRIETES CONCERNES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE VS. LES DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, TROISIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi adressé par la constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de cour où laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, étant sur l'Allée St. Antoine, dans le Deuxième District de cette ville, durant les heures légales, pour les ventes judiciaires, commençant à 11 heures a. m., SAMEDI, 2ème jour de Mai, A. D. 1885, et continuant chaque jour successif, jusqu'à ce que les dites ventes soient complétées, toutes propriétés immeubles sur lesquelles les dites taxes étaient dûes au taux de un pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais ci-dessus. Les noms des dits delinquants payeurs de taxes, le montant des taxes dûes par chacun sur l'assessement de la dite année, et les propriétés immeubles assessées à chacun pour être offertes en vente comme suit :

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1883, montant à.....$12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philippe, Chestnut, Claiborne et Dauphine, désigné comme lot No 16 de l'îlet No. 271, le dit lot mesure 30 pieds de face aux Champs Elysées sur une profondeur de 120 pieds.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1884, montant à.....$20 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philippe, Chestnut, Claiborne et Dauphine, désigné comme lot No. 16 de l'îlet No. 271, le dit lot mesure 30 pieds de face aux Champs Elysées sur une profondeur de 120 pieds.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1885, montant à.....$20 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philippe, Chestnut, Claiborne et Dauphine, désigné comme lot No. 16 de l'îlet No. 271, le dit lot mesure 30 pieds de face aux Champs Elysées sur une profondeur de 120 pieds.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1881, montant à.....$19 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philippe, Marigny, Mandeville et Peters, désigné comme lot No. 9 de l'îlet No. 1, le dit lot mesure 30pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 60 pieds.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion spécifiée de chaque dites propriétés ainsi qu'elles seront designées par chaque débiteur, et en cas que le débiteur n'aurait pas désigné un nombre suffisant de propriétés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriété spécifiée, de tel débiteur, à l'acquéreur qui achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur, la vente sera sans appreciation, comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera rachetable durant l'espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 30 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

1er avril—1, 8, 15, 22, 29—2 mai

Escamotage sur le Lac—Le steamer GROVER CLEVELAND fera demain, dimanche, deux excursions à Mandeville, partant de West End à l'arrivée du train de 8 heures du matin après midi. Passage aller et retour, 50 cts seulement. Le Grover Cleveland est un bateau neuf, très solide et d'une marche supérieure. Voir l'annonce.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La résidence élégante et commode sur la rue Philip, entre Chestnut et Colisée.

Succession de Caroline E. Simms.

No 13.167—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON PAUL & ROBINSON—AUDIENCE PAUL, Encanteur—Bureaux No 5 rue Carondelet—SAMEDI, le 30 mai 1885, à onze heures A. M., à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles en vertu d'un ordre de vente dans l'affaire ci-dessus de Honora Ida W. T. Houston juge de la Division B de la dite Cour Civile de District rendu le 23ème jour d'avril 1885, dans l'affaire de Juliet T. Nuttin demandant à être confirmée tutrice naturelle de ses enfants mineurs, rendu par l'Hon H. L. Lazarus juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, le 24ème jour d'avril 1885 par autorisation des héritiers majeurs de feu Thomas Simms je procéderai à la vente à l'encan, à savoir—

1° Quatre certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies, privilèges avantages et dépendances qui y appartiennent situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro trente-deux (32) sur le plan original du faubourg Lafayette et borné par les rues Philip Chestnut Plaquemines maintenant Colisée et la division du faubourg Livaudais maintenant Prytanée District, lesquels lots sont désignés par les numéros trois quatre cinq et dix-neuf sur un plan dressé par E. A. Hodin architecte en date du 11 juillet 1883 et déposé en l'étude de Wm Shannon notaire en cette ville, comme plan No 16 et 17 réunis comme suit savoir le lot No 3 mesurant vingt huit pieds 4 pouces et quatre pieds de face à la rue Philip sur une profondeur de cent vingt cinq pieds

Le lots Nos 4 et 5 mesurant chacun vingt huit pieds quatre pouces et six pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 127 pieds 9 pouces 5 lignes entre lignes parallèles.

Etant la même propriété qui a été acquise par le dit Thos Simms conformément à un acte de vente passé devant James Wood Brown et Henry Rompart, désigné comme lot No 16 de l'îlet No. 271, le dit lot mesure 60 pieds de face sur Champs Elysées sur une profondeur de 120 pieds.

2° Une certaine portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Philip, Institut Premier et Colisée ainsi désignée par la lettre A sur un plan de Jules Pilié Ingénieur en date du Dimanche 15 décembre 1872 et Henry E. Tissot notaire en date du 16 novembre 1872 et enregistré en rectification au livre de notaires Tissot Vol 62 page 50 et Pilié Vol 1 et parallèle à l'îlet Prytanée ladite portion du fond de la Succession Nos 1 et 2 de l'îlet 62 borné par un plan dressé par Hedin en date du 25 mai 1885 ladite portion du fond de Edward Richard, borné, contient en ensemble ladite portion du fond de la dite lots Nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'îlet No. 64.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1881, montant à.....$19 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Front, Marigny, Mandeville et Peters, désigné comme lot No. 9 de l'îlet No. 1, le dit lot mesure 30pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 60 pieds.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion spécifiée de chaque dites propriétés ainsi qu'elles seront designées par chaque débiteur, et en cas que le débiteur n'aurait pas désigné un nombre suffisant de propriétés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriété spécifiée, de tel débiteur, à l'acquéreur qui achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur, la vente sera sans appreciation, comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera rachetable durant l'espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 30 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

1er avril—1, 8, 15, 22, 29—2 mai

Ventes pour Taxes d'Etat

DE

PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DELINQUANTS DE TAXE—PAROISSE D'ORLEANS, CINQUIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi adressé par la constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de cour où laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, étant sur l'Allée St. Antoine, dans le Deuxième District de cette ville, durant les heures légales, pour les ventes judiciaires, commençant à 11 heures a. m., SAMEDI, 2ème jour de Mai, A. D. 1885, et continuant chaque jour successif, jusqu'à ce que les dites ventes soient complétées, toutes propriétés immeubles sur lesquelles les dites taxes étaient dûes au taux de un pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais ci-dessus. Les noms des dits delinquants payeurs de taxes, le montant des taxes dûes par chacun sur l'assessement de la dite année, et les propriétés immeubles assessées à chacun pour être offertes en vente comme suit :

BUCHANAN, BENJ—
Taxe de 1882, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philippe, Chestnut, Claiborne et Dauphine, désigné comme lot No. 25 de l'îlet No. 271, le dit lot No. 25 mesure 30 pieds de face à la rue Athanagée sur une profondeur de 125 pieds.

JACKHEAD, J. MMR—
Taxe de 1882, montant à.....$1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Peter, Alix, Poydras et Bouny, désigné comme lot No. 6 de l'îlet No. 6, le dit lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Peter sur une profondeur de 125 pieds.

TAYLOR, SIMON—
Taxe de 1882, montant à.....$1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé sur Frenchmen, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Pauline, Bayou St. John et Pauline, désigné comme lot No. 2 de l'îlet No. 187, le dit lot No. 2 mesure 31 pieds de face à la rue Frenchmen sur une profondeur de 128 pieds, formant l'ensemble des dits lots Nos 2 et 3 de l'îlet 187.

ZINC, JOHN M—
Taxe de 1882, montant à.....$1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Derbigny, Franklin, Verret et Dauphine, désigné comme lot No. 3 de l'îlet No. 187, le dit lot No. 1 mesure 31 pieds de face à la rue Derbigny sur une profondeur de 128 pieds, formant l'ensemble des dits lots Nos 2 et 3 de l'îlet 187.

ZINC, JOHN M—
Taxe de 1883, montant à.....$1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Derbigny, Franklin, Verret et Dauphine, désigné comme lot No. 3 de l'îlet No. 187, le dit lot No. 1 mesure 31 pieds de face à la rue Derbigny sur une profondeur de 128 pieds, formant l'ensemble des dits lots Nos 2 et 3 de l'îlet 187.

Les améliorations comprennent une belle résidence en bois à deux étages, contenant douze chambres à coucher, deux salons, deux grands corridors au premier et un salon, deux salons à arche attirement jolies salon de réception et salle à manger. Bois de vantaux et moulures dans toute la maison office cuisine avec range de valeur, chambre à laver et toilette, deux chambres à coucher chambre à bain au second étage, chambres pour domestiques, mansardes jolies chambres sur la galerie extérieure du haut jardin sur le côté est jusse dans un de meilleur voisinage du Quartier Distrait de cette ville. Au fonds du terrain convenant pour le premier et le second étage, il y a une belle pièce de logis et une belle pièce de chambre à bain et à eau, portailles et cours avec un jardin de fleurs et plants d'arbres fruitiers d'arbustes et d'arbres dominant de l'ombre.

La propriété est située dans l'une des plus charmants parties du quatrième District de la ville, avantage très précieux. Elle offre tous les conditions d'un bon et confortable home et sera vendue en même temps qu'un terrain adjacent qui en forme un excellent placement.

Conditions—Au terme, plus comptant au prix de l'acquereur, la portion à crédit sera payée en billets de l'acquéreur à son propre ordre payables dans un et deux ans portant intérêt à huit pour cent par an, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et privilège de vendeur, devra contenir les termes et conditions ordinaires de vente sans estimation et le droit de l'acquéreur de payer en entier le prix de vente à terme